

# Positions tarifaires selon la RBP<sup>1</sup>

Nous sommes à votre service.

## Prestations prises en charge par l'assurance maladie

	Point tarifaires <sup>2</sup>	Prix en CHF TVA comprise	Fréquence de facturation
Validation médicament	4 PT	4.30	Facturation par ligne d'ordonnance (poste figurant sur la facture)
Validation traitements	3 PT	3.25	Par patient, par jour et par prestataire
Substitution (générique)	max. 20 PT	40% de la différence de prix, mais maximum 21.55	Facturation lors de la première substitution et non lors de répétitions ou de remises ultérieures (exception: passage d'un petit à un grand emballage), pas de facturation lorsque le médecin prescrit le principe actif/la substitution

### Notre avantage

– 200 superpoints par nouvelle ordonnance déposée

<sup>1</sup> Convention sur la rémunération basée sur les prestations (RBP).

<sup>2</sup> Valeur du point tarifaires (PT) au 1er mars 2018: CHF 1.08.

coop

Pour moi et pour toi. vitality 